



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1218-22-01

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n° 1218-22-01 modifiant le Règlement n° 1218-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 9 octobre 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate